

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
20 février 2012

Affiché le
28 février 2012

L'an deux mille douze, le vingt sept février, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, François AUBURTIN, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Françoise BRUNETTI, Jean-Luc COLLINET, Valérie EDER, Catherine MACHETTI, Véronique MADINI, René MOLINARI, Carol ROTT, René VICARI, Francine WOZNIAK, Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jacques MIANO,
Rachid ABERKANE donne procuration de vote à Guy VATTIER,
Claire KOLLEN.

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

Guy VATTIER et Jean WOJDACKI n'ont été présents qu'en début de séance et ont pris part au vote pour les questions n° 1, 3, 4, 5, 6 et 15 qui a été examinée après la question n°6.

Pour les questions suivantes :

- ✓ Guy VATTIER donne procuration de vote à François DIETSCH,
- ✓ Rachid ABERKANE donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT,
- ✓ Jean WOJDACKI donne procuration de vote à Jean-Luc COLLINET.

Jean-Marc DUPONT s'est absenté de la question n°7 à la question n°10

La question n°2 « Débat d'Orientations Budgétaires » est reportée à un prochain conseil municipal.

☞ Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude rétrospective d'analyse des Comptes Administratifs 2005-2011 et des grands équilibres budgétaires - Débat d'Orientation Budgétaire 2012
- Du bilan d'activités de la médiathèque 2011 – Programmation culturelle 2012.



01 - MOTION EN SOUTIEN AU MAIRE DE LA COMMUNE DE COUSOLRE (59)

Après la condamnation par le tribunal correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe du maire de Cousolre (Nord) à 1000 euros d'amende avec sursis pour avoir giflé un adolescent rebelle, Jacques Pélissard, Président de l'Association des maires de France, vient d'écrire au ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Il lui indique que cette décision suscite à l'AMF et parmi ses membres les vives inquiétudes déjà exprimées le 17 février dernier dans un communiqué de presse.

Le Président de l'Association des maires de France craint en effet **« que cette condamnation ne soit de nature à encourager les actes d'incivilité, d'insultes, voire d'agressions envers des maires, qui se multiplient depuis plusieurs années et sont hélas trop rarement suivis de poursuites pénales à l'encontre de leurs auteurs »**.

Or, en 2004 et en 2008, il avait déjà attiré l'attention des ministres de la Justice sur les difficultés rencontrées par les maires et notamment les plaintes de maires classées sans suite par le procureur de la République.

Il exprime une nouvelle fois son **« indignation »** face au réquisitoire et au ton du Procureur près du tribunal correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe qui s'en est pris violemment au maire de Cousolre sans tenir compte du contexte de la commune en lui disant

notamment : « **le jour de gloire est arrivé, Monsieur le maire ! Vous avez votre récompense : la notoriété et votre statut de victime expiatoire !** »

Dans ce courrier, il fait également part au ministre de son «*souhait que le groupe de travail communes maires et procureurs qui avait conduit en 2004 à la réalisation d'un code de bonne conduite dans la circulation de l'information entre élus et ministère public, puisse être réactivé* ».

Il indique que «*cette instance pourrait notamment rechercher de nouvelles voies de dialogue entre le parquet et les premiers magistrats communaux, dans le respect des fonctions de chacun* » et lui demande que cette réflexion soit «*élargie aux infractions constatées dans d'autres domaines par les maires (urbanisme, déchets...) et qui sont souvent classées sans suite, renforçant ainsi le sentiment d'impunité chez leurs auteurs* ».

Cette affaire est l'occasion pour un grand nombre d'élus locaux dont au principal les maires des « petites » ou « moyennes » communes, de rappeler aux citoyens mais aussi aux pouvoirs publics qui en sont les garants, l'importance du respect dû aux maires qui défendent les valeurs de la Liberté, d'Égalité, et de Fraternité, et qui tissent quotidiennement le lien social de la République.

C'est aussi l'occasion d'interpeller les pouvoirs publics afin qu'ils soutiennent les élus dans leurs actions en donnant suite aux plaintes déposées, en engageant les actions leur permettant de résoudre les troubles à l'ordre public notamment en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** le Maire de la commune de Cousolre (59) et à travers lui, l'ensemble des maires des communes petites ou moyennes qui ne disposent pas toujours des mêmes moyens pour résoudre les mêmes problèmes que les communes de plus grande taille.

02 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : Question reportée à un prochain conseil municipal.

03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La Ville de Briey ayant le souci constant de promouvoir les agents le plus méritants, il convient de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les avancements proposés par Monsieur le maire au CTP de la Ville qui doit se réunir le 27 février prochain, et à la CAP du Centre de gestion 54 qui les a validés pour ce qui la concerne:

de la Ville de BRIEY, comme suit :

- 1 – Fermeture de 3 postes d'adjoint Administratif de 2^{ème} classe
Ouverture de 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 – Fermeture de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
Ouverture de 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 3 – fermeture de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Ouverture de 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 – Ouverture de 1 poste de brigadier
- 5 – Fermeture de 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
Ouverture de 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



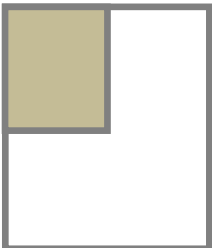
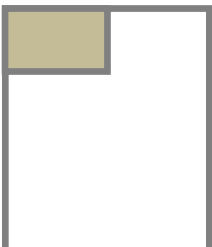
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 février 2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

04 - INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Pour limiter le coût de conception et d'impression du bulletin municipal « Briey Magazine, l'actualité de ma ville », il est proposé d'intégrer dans les prochains numéros des insertions publicitaires à caractère commercial et de proposer les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessous pour l'année 2012 :

FORMAT		TARIFS / NUMEROS
1 page 21 X 29,7 cm		960 € HT
1/2 page 21 X 14,85 cm		479 € HT
1/4 page 10,5 X 14,85 cm		239 € HT
1/8 page 10,5 X 7,5 cm		59 € HT

Pour rappel : les publicités sont imprimées en quadrichromie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire proposée ci-dessus afin d'intégrer dans les prochains numéros du bulletin municipal « Briey Magazine, l'actualité de ma ville », des insertions publicitaires à caractère commercial.

05 - SUBVENTION AU F.N.A.S.S. – ANNEE 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention au titre de l'exercice 2012, au *Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale* correspondant à une cotisation égale à 1 % du montant des salaires nets imposables, soit **14 654,30 €**.

06 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION 54 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT FNP / CDG

La Ville de BRIEY et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique.

Pour ce projet, la collectivité et son établissement entendent solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP).

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la Ville de BRIEY et du C.C.A.S., pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner ces derniers dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) et la collectivité d'accueil.

Le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 novembre 2011 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels et la collectivité à percevoir une subvention pour ce projet,

VU le projet de convention figurant en annexe de la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels ;
- **AUTORISE** cette mise à disposition à compter de ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

07 - ACHAT D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE SECTION AA, PARCELLE N°109p – RUE DU MARECHAL JOFFRE.

Avec l'accord de BATIGERE Nord Est, la commune a mis en place 6 conteneurs enterrés (3 pour la collecte des ordures ménagères et 3 pour le tri) devant la Résidence Saint-Charles sur un terrain appartenant à Batigère.

En parallèle de sa participation financière pour la réalisation des travaux en question, la société Batigère Nord-Est a donné son accord pour la cession de l'emprise foncière à la commune.

En effet, s'agissant de conteneurs accessibles aux riverains sans restriction, le terrain doit nécessairement être intégré dans le patrimoine communal puis dans le domaine public de la ville.

Par ailleurs, compte tenu de l'exercice par le SIRTOM de la compétence relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères et du tri, cette acquisition permettra à la commune de transférer les ouvrages au syndicat en question.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de France Domaines en date du 25 janvier 2012,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section AA, parcelle n° 109p pour 85 m² environ représenté sur le plan ci-joint à BATIGERE NORD EST, domicilié 5-7 rue de la Frontière 54400 LONGWY, au prix de 2 100 € hors droits et taxes,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

08 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

La commune de Briey a engagé une procédure de révision globale du plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur pour l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme. L'étude, réalisée par le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle (CAL 54), se décompose en quatre phases :

- 1. Phase A** : Analyse du territoire et des documents d'urbanisme existants, diagnostic urbain et environnemental.
- 2. Phase B** : Assistance à la définition des projets communaux d'aménagement et d'urbanisme.
- 3. Phase C** : Mise en forme du projet de révision du P.L.U. (rapport de présentation, PADD, règlement, documents graphiques et annexes).
- 4. Phase D** : Participation au processus d'élaboration du P.L.U. et assistance à la concertation.

Afin de favoriser et faciliter la prise en compte des aspects environnementaux et énergétiques dans les documents d'urbanisme, il est important de mener en parallèle une étude portant sur une démarche « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU®).

Celle-ci sera conduite suivant la méthode approuvée par l'ADEME (cf. ouvrage : « Réussir un projet d'urbanisme durable : Méthode en 100 fiches pour une Approche Environnementale de l'urbanisme AEU® »).

Ainsi, un projet de cahier des charges a été établi par le service des marchés publics et le service de l'urbanisme en vue de la consultation pour **le choix d'une équipe pluridisciplinaire ayant notamment des compétences en urbanisme, architecture, paysage, environnement, énergie (dont les énergies de réseaux), écologie et en analyse socio-économique** afin de mener à bien la mission.

La démarche AEU® menée simultanément à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sera un outil d'aide à la décision pour favoriser et faciliter la prise en compte des aspects environnementaux dans les documents d'urbanisme.

Elle permettra également de mener à bien l'évaluation environnementale du PLU, si celle-ci s'avère nécessaire.

Le CAL 54 chargé de la révision du PLU a réalisé la 1ère partie du projet de rapport de présentation et a recueilli l'avis du comité de pilotage créé dans le cadre de la révision du PLU afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Quatre réunions thématiques ont été organisées à cet effet :

- 1/ Habitat
- 2/ Aménagement urbain, transport, cadre de vie
- 3/ Développement économique
- 4/ Environnement et développement durable

Le bureau d'étude AEU® devra assister le CAL 54 pour les missions restant à mettre en œuvre à partir de l'élaboration du PADD et jusqu'à l'approbation du PLU.

Afin de favoriser les démarches AEU®, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie apporte son soutien financier dans le cadre d'un appel à projets. Le montant plafonné des dépenses éligibles est fixé à 50 000 € HT sachant que le montant estimatif de la démarche AEU® sur le territoire communal est fixé à 25 000 €.

Le taux d'aide sera modulé comme suit :

- 70 % maxi (soit 17 500 € HT) pour une AEU® exemplaire (demande prestations au-delà du cahier des charges ADEME),
- 50 % maxi (soit 12 500 €) pour une AEU® standard (respect du cahier des charges ADEME).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat, dite loi UH,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, dite loi ENL,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, du 25 janvier 2010 et du 28 septembre 2010,

VU l'appel à projet lancé par l'ADEME et portant sur l'approche environnementale de l'urbanisme dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'une démarche approche environnementale de l'urbanisme et le projet de cahier des charges réalisé par les services municipaux,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'ADEME pour les honoraires relatifs à l'AEU dont le montant estimatif s'élève à 25 000 € HT, à hauteur de 70 % soit 17 500 € HT pour une AEU® exemplaire.

09 - PROJET CHEMIN ET TERRASSES – MISE EN VALEUR DE LA VIEILLE VILLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT 2012-2014 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 OCTOBRE 2011

Le Conseil municipal a été appelé, après plusieurs présentations en séance plénière et devant le comité de pilotage (COPIL) constitué à cet effet, à valider la « **Charte Architecturale et Paysagère – Les Terrasses de Briey 54** » réalisée par l'**Agence Architectes –Paysagers VERDIER-TAPPIA de Nancy**.

Cette Charte Paysagère et Architecturale présentée en Conseil municipal dans sa version définitive le 30 mai dernier, a démontré tout l'intérêt de présenter un ensemble de projets cohérents d'aménagement de la vieille ville sous la forme du triptyque suivant :

1. **Aménagement de la requalification paysagère du plan d'eau de la Sangsue** : cette opération, pour rappel, est portée par le CRW, la Ville de Briey ayant par ailleurs délibéré pour déléguer au syndicat la maîtrise d'ouvrage des aménagements paysagers la concernant. Ce projet doit entrer en phase opérationnelle fin 2012, courant 2013 ;
2. **Aménagement et mise en valeur des terrasses et jardins** : ce projet a fait l'objet d'une présentation globale le 30 mai dernier **et a fait l'objet pour sa partie opérationnelle de demandes de subventions à l'occasion du conseil du 17 octobre 2011** ;
3. **Requalification paysagère de la place de Niederaussem** : tel que cela ressort de la charte paysagère évoquée ci-dessus la place dite du plan d'eau constitue un « espace de l'entre-deux » primordial à la cohérence des deux projets indiqués ci-dessus.

Le plan de financement validé en conseil municipal du 17 octobre 2011 mobilisait une grande partie de l'enveloppe DCI du CG54.

Or, le nouveau dispositif de la conférence territoriale du développement durable (CTDD) permet de solliciter le fonds DAPRO (Dispositif d'Appui des PROJets) au titre du volet 2 du CTDD – Priorités partagées.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération sous-visée et le plan de financement afférent afin d'affecter au projet, objet de la présente :

- **30% au titre de la DCI Programmation 2012** étant précisé que le reliquat de DCI non mobilisée est reporté pour 2013 avec la possibilité de l'affecter à un nouveau projet d'investissement ou de la réaffecter au projet objet de la présente,
- **20% au titre de la DAPRO Programmation 2012.**

Enfin, il est précisé que le dossier a été transmis au Conseil Régional pour un financement complémentaire au titre des fonds dédiés au développement du territoire (CADT), le conseil régionale ayant à ce jour accusé réception dudit dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations sus-visées et notamment la délibération du 17 octobre 2011 relative au projet, objet de la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Chantal COMBE) :

- **CONFIRME** le projet, objet de la présente ;
- **MODIFIE** le plan de financement relatif au projet, objet de la présente suivant le tableau figurant ci-dessous,

PROJET CHEMINS ET TERRASSES : MISE EN VALEUR DE LA VIEILLE VILLE

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	Montant
TOTAL H.T.	250 000,00 €	Conseil Régional de Lorraine	50 000,00 €
T.V.A. 19,60%	49 000,00 €	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle – DCI 2012/2014	75 000,00 €
		Conseil Général de Meurthe-et-Moselle – DAPRO	50 000,00 €
		Part réelle de la Ville de Briey (autofinancement/emprunt)	124 000,00 €
			- 46 291,18 €
			(FCTVA)
			77 708,82 €
TOTAL T.T.C.	299 000,00 €	TOTAL T.T.C.	299 000,00 €

10 - EXTENSION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE M. ET M. AU TITRE DE LA DAPRO ET A LA D.R.A.C. LORRAINE

La bibliothèque de Briey assure la gestion informatisée de ses ouvrages grâce au logiciel *Orphée*, ainsi que le prêt des documents accordés par la médiathèque départementale.

La Ville souhaite procéder à une extension du logiciel de gestion de sa bibliothèque afin de pouvoir mettre en ligne le catalogue des ouvrages disponibles et de rendre ainsi un meilleur service aux nombreux usagers qui la fréquentent.

L'achat de l'extension permettra en effet une consultation du catalogue des ouvrages présents à la bibliothèque de Briey *via* le site Internet de celle-ci.

L'offre documentaire étant accessible à un plus large public, elle répondra mieux aux besoins actuels et de nouveaux usagers pourront ainsi être captés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet objet de la présente,

- **VALIDE** le plan de financement figurant ci-dessous,
- **SOLLICITE** à cet effet les partenaires financiers pour le montant indiqué dans le plan figurant ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
	11 500 € HT	CG54 Volet2 CTDD	4 600 €
		DRAC Lorraine	4 600 €
		Ville de Briey	2 300 €
TOTAL	11 500 € HT	TOTAL	11 500 € HT

11 - GRAND PRIX DU LIVRE D'ARCHITECTURE – ATTRIBUTION DE PRIX

A l'occasion du cinquantenaire de la Cité Radieuse Le Corbusier, la Ville de Briey a renoué avec la manifestation *Impressions d'Architecture*, totalement renouvelée et qui a rayonné du 8 au 21 octobre 2011 sur toute la Lorraine mais aussi en Belgique, en Allemagne et au Grand Duché du Luxembourg.

Cette grande manifestation dédiée à l'architecture contemporaine a rencontré un succès incontestable et proposait un programme dense et riche : Voyage découverte à Düsseldorf – Conférences et séminaires en présence d'intervenants de renommée internationale à Metz, Briey, Thionville, Saint-Dié, Nancy – Expositions à la galerie blanche de l'association La Première Rue – Théâtre en déambulation – Mise en lumière de la Cité Radieuse – Concert – Visites guidées de la 1^{ère} Rue.

En 2011, la Ville de Briey et l'association La Première Rue ont souhaité une manifestation transversale reliant les maisons d'édition, les libraires, les organisations liées à la sensibilisation de l'architecture, les médiathèques et les grands organes de diffusion du livre.

A l'occasion de cette 9^{ème} édition d'Impressions d'Architecture, un projet inédit a vu le jour, « une quinzaine du livre d'architecture » qui a eu comme théâtre d'opération les librairies de Lorraine mais aussi de Belgique. Cette manifestation était destinée à promouvoir les livres participant au Grand Prix et valoriser le livre d'architecture auprès d'un public élargi : rencontres avec des auteurs, présentation par des architectes d'ouvrages suivie d'une conférence ou d'une projection, rencontres d'architectes, etc., ont émaillé cette quinzaine.

Le Grand Prix du Livre d'Architecture a pris de l'ampleur puisque sa dimension est sortie du territoire national, vers la Grande Région SaarLorLux.

Les membres du jury étaient Christian BAUER, Président de la fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie du grand Duché du Luxembourg ; Enrico LUNGHI, Directeur du Musée d'art Moderne Grand Duc Jean du Grand Duché du Luxembourg ; Martin CHENOT, Directeur de l'Ecole Nationale d'Architecture de Saint-Etienne et Michel HUET, Avocat à la cour de Paris.

80 ouvrages, représentés par une trentaine de maisons d'éditions, ont concouru.

La remise du grand Prix du Livre d'Architecture se déroulera en présence des maisons d'éditions, des auteurs, des membres du jury, des partenaires, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine – Palais Chaillot le jeudi 5 avril prochain.

Après donc le Centre Pompidou de Metz, *Impressions d'Architecture* trouvera dans et autre haut lieu de l'architecture une résonance nationale, voire internationale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Grand Prix du Livre d'Architecture, ci-annexé,

VU le palmarès établi par le jury du Grand Prix du Livre d'Architecture, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du Grand Prix à 1 000 euros pour l'auteur.
- **PRECISE** que le paiement sera effectué au vu du palmarès.

12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER EPFL / VILLE DE BRIEY – TERRAINS AH 360, 363 et 364 – RUELLE DU FOULON

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a validé le projet de convention cadre entre la CCPB et l'EPFL afin de définir les grandes lignes de la stratégie foncière du territoire communal et intercommunal.

L'objectif de cette convention est notamment de **définir des périmètres à enjeux compte tenu de leur intérêt pour le développement des territoires en question à court et moyen terme.**

Figurent dans ces périmètres les terrains non bâtis situés à l'arrière du magasin Maison et Confort, ruelle du Foulon et cadastrés section AH, parcelles n° 360, 363 et 364 qui pourront notamment accueillir des logements collectifs.

Par délibérations en date du 5 avril 2011 et du 20 juin 2011, le Conseil Municipal a validé la convention de veille active et de maîtrise foncière entre EPFL et la commune. Celle-ci permet à EPFL d'assurer le portage foncier des terrains en question en lieu et place de la Ville de Briey.

En application de la convention susvisée, EPFL a acquis les terrains le 30 décembre 2011 au prix de 85 000 € pour 6300 m².

Par conséquent, un projet de convention de mise à disposition gratuite au profit de la commune de Briey a été établi afin de permettre à la municipalité de louer les biens, de les occuper ou encore de rechercher des acquéreurs potentiels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 et la convention cadre signé entre la CCPB et EPFL,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 5 avril 2011 et du 20 juin 2011 et la convention de veille active et de maîtrise foncière signée entre la commune de Briey et EPFL,

VU le projet de convention annexé,

VU le plans annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la convention EPFL/Ville de Briey portant sur la mise à disposition des terrains nus cadastrés section AH, parcelles n° 360, 363 et 364 situés ruelle du Foulon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher des acquéreurs au prix fixé par France Domaines étant précisé que le Conseil Municipal sera saisi pour validation préalable.

13 - VENTE DU TERRAIN CADASTRE SECTION A, PARCELLE 995p SITUE RUE DU ROND POIRIER / AVENUE MARGUERITE PUHL-DEMANGE

Monsieur Christophe FIACK demeurant 1 avenue Marguerite Puhl-Demange a fait part d'une demande d'acquisition d'une partie du terrain non constructible jouxtant sa propriété pour une surface de 158 m² environ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de France Domaines en date du 11 janvier 2012,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession du terrain cadastré section A, parcelle n° 995p représentée sur le plan ci-joint à Monsieur Christophe FIACK, demeurant 1 avenue Marguerite Puhl-Demange 54150 BRIEY, au prix de 1 € le mètre carré hors droits et taxes suivant le document d'arpentage qui sera établi par le géomètre,
- **PRECISE** que l'établissement du document d'arpentage et de tous documents relatifs à la délimitation du terrain est à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire de l'acquéreur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

14 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT SUR LES JUSTICES

En application des dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code de l'Urbanisme, la Commune est devenue propriétaire le 22 octobre 2010 des voiries et réseaux réalisés dans le cadre du lotissement privé *Sur Les Justices* (à l'exception des ouvrages d'éclairage publics qui ont été intégrés dans le patrimoine de la CCPB et des ouvrages d'assainissement qui ont été intégrés dans le patrimoine du CRW).

Compte tenu de l'usage direct du public opéré sur les parcelles en question, le cadastre a sollicité une délibération portant sur le transfert « juridique » de celles-ci dans le domaine public communal.

Cela permettra notamment aux plans et documents cadastraux d'indiquer l'appartenance au domaine public communal des terrains en question constituant la voirie et ses accotements.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2211-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le courrier des services du cadastre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **TRANSFERT** dans le domaine public communal les parcelles communales cadastrées section AI, parcelles 238, 240, 247, 249, 254 et 259 et constituant la voirie du lotissement *Sur Les Justices*,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires, le cas échéant.

15 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CIRCUIT DE LORRAINE

L'association sportive « Circuit de Lorraine » (course cycliste professionnelle internationale) a sollicité, comme les années précédentes, de la Ville de Briey, l'octroi d'une subvention pour l'organisation de la course 2012 (*Départ de la 4^{ème} étape à BRIEY le 19 mai 2012*).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de **5 000 €** à l'association sportive « Circuit de Lorraine ».

16 - ADHESION A L'ASSOCIATION « IMMEUBLES EN FETE »

L'association « Immeubles en fête » organise depuis dix ans la « Fête des Voisins ». En 2011, cette manifestation a réuni plus de 6,7 millions de participants en France. Soutenu par l'Association des Maires de France, le secrétariat d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme ainsi que l'Union Sociale pour l'Habitat, ce rendez-vous qui reste le premier événement citoyen en France et en Europe se déroulera cette année, le vendredi 1^{er} juin 2012 pour sa 13^{ème} édition.

La « Fête des Voisins » est un antidote à l'individualisme et au repli sur soi. Chaque habitant partage un geste simple, dans toute la France, en invitant ses voisins autour d'un buffet ou d'un repas, pour un moment de convivialité.

Elle est un excellent moyen de « combattre la solitude qui porte atteinte aux valeurs de solidarité et de fraternité de notre pacte républicain ».

Elle est également un excellent moyen de mobiliser les habitants d'une commune autour d'un projet fédérateur, porteur de sens et de favoriser le « mieux-vivre ensemble ».

Pour les bailleurs sociaux, souvent en partenariat avec les municipalités, cet événement est un outil efficace de cohésion et de paix sociale entre locataires. Il milite également en faveur d'une cohabitation plus harmonieuse dans les quartiers et les cités.

Le tarif de l'adhésion à l'association « Immeubles en fête », pour l'année 2012, s'élève pour les communes de 3000 à 9000 habitants, à **450 euros**.

L'adhésion permet à la Ville d'accéder à un réseau et aux outils mis à disposition par l'association ainsi qu'à sa communication nationale.

Elle permet également d'accompagner les actions de plus en plus nombreuses des briotins qui s'inscrivent de manière spontanée, dans cette action et que la ville accompagne par un soutien technique : prêt de matériel notamment.

L'adhésion présente donc un intérêt municipal certain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion à l'association « Immeubles en fête » pour l'année 2012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bulletin d'adhésion.

17 - ADHESION A LORRAINE QUALITE ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION (LQE)

Lorraine Qualité Environnement (LQE pour la construction), dont le siège est installé à Nancy, association loi 1901, constitue un réseau des professionnels de la construction pour la qualité environnementale des bâtiments.

L.Q.E. est reconnue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie comme le Centre de Ressources régional Qualité Environnementale du Cadre Bâti pour la Lorraine.

Ses objectifs sont de promouvoir la qualité environnementale dans les constructions, les rénovations, les quartiers ; mettre en relation les différents acteurs et partager les expériences ; accompagner les porteurs de projets, les actions de formation et d'information.

L.Q.E. anime un réseau d'acteurs régionaux professionnels du bâtiment : maîtres d'ouvrage, collectivités, bailleurs sociaux, organismes publics et privés, architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises, énergéticiens, organismes de formation, organismes de certification et qualification, structures institutionnelles, banques.

Cinq commissions forment l'animation de L.Q.E. : air, eau, énergie matériaux – urbanisme – technique et économie – formation, information, sensibilisation – promotion communication.

L.Q.E. organise des visites d'opérations de qualité environnementale mais aussi des colloques, conférences, des prix et interventions, espace de consultation.

La Ville de Briey adhère à L.Q.E. depuis 2009 et souhaite renouveler cette adhésion pour l'année 2012 en versant la cotisation annuelle d'un montant de 200 €.

- ⇒ **Cette adhésion permettra à la Ville de s'appuyer sur l'association LQE dans le cadre de ses projets à venir et notamment l'important projet de création d'un espace multifonctionnel intégrant un nouveau groupe scolaire Louis PERGAUD, une médiathèque « troisième lieu » et un espace socioculturel.**
- ⇒ **Ce projet immobilier s'inscrit en effet dans un ciblage HQE maximum, LQE étant à même de certifier ce label et d'accompagner la ville dans ses demandes de subventions pour bénéficier des enveloppes nationales, régionales, départementales ou encore européennes (FEDER) dédiées aux projets de ce type ou des fonds spécifiques, sous forme d'emprunts bonifiés tel que le nouveau produit bancaire BEI/HQE (Banque Européenne d'Investissement- Haute Qualité environnementale) proposé par DEXIA, ou encore les appels à projets de type PREBAT (Programme de Recherche et d'Expérimentations sur l'Energie dans le Bâtiment).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association LQE,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association LQE présente un intérêt municipal certain,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à Lorraine Qualité Environnement, pour l'année 2012,
- **ACCEPTE** le montant de **200 €** de cotisation.

18 - ADHESION à l'ASSOCIATION « AMORCE »

L'association AMORCE – Association des collectivités territoriales et des professionnels pour les déchets, l'énergie et les réseaux de chaleur – dont le siège est installé à Lyon, est l'association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie. AMORCE constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels, qui permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes. AMORCE a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Quels que soient les choix techniques, économiques, juridiques ou fiscaux, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

La valeur du réseau AMORCE est fondée sur la qualité des informations collectées et diffusées ainsi que sur l'expertise de son équipe technique constituée d'un pôle de compétence sur les déchets et d'un pôle de compétence sur l'énergie et les réseaux de chaleur.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

AMORCE est présente dans la plupart des instances nationales (conseil d'administration et commission des aides de l'ADEME, Conseil National des Déchets, Commission d'Agrément Emballages, DEEE) ainsi que dans un grand nombre de groupes de travail nationaux (labels énergétiques, etc). AMORCE a largement contribué au Grenelle de l'Environnement et participe à plusieurs réseaux européens. Elle est membre actif notamment d'Energie Cités association européenne des collectivités pour l'énergie), de Euroheat and Power (association européenne des réseaux de chaleur).

AMORCE comporte plusieurs groupes de travail et notamment le *Club des Collectivités Chaleur Biomasse – C3BIOM* dont la plateforme de travail a pour vocation : de faciliter les échanges et retours d'expériences entre les collectivités et les propriétaires de forêts publiques et/ou maîtres d'ouvrage de réseaux de chaleur de bois ; de défendre les positions de ces mêmes collectivités à l'échelle nationale.

La Ville de Briey est particulièrement intéressée par C3BIOM dans le cadre de son projet de création d'un réseau de chaleur BOIS-ENERGIE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association AMORCE et notamment au groupe de travail C3BIOM, au titre des Réseaux de Chaleur, dont le montant s'élève à **552,85 €** (part fixe 486,42 € + 0,012 €/habitants) pour l'année 2012.

- **DESIGNE** Monsieur Jacques MIANO pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Alain ZMYSLOWSKI, Directeur des Services techniques en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « CULTURE LOISIRS EVASION »

L'association « CULTURE LOISIRS EVASION » (CLE) est une association pour encourager la diffusion et la création culturelle et artistique sous toutes leurs formes, la détection et la coordination des initiatives locales, régionales, collectives ou individuelles - accompagner la commune dans les activités péri et postscolaires, dans l'organisation de centres de vacances pour apporter aux enfants et aux adolescents les conditions physiques et intellectuelles nécessaires à leur plein épanouissement - organiser des échanges linguistiques et culturels avec d'autres collectivités publiques ou privées - participer à la mise en place de séjours à l'étranger afin de multiplier les possibilités de rencontres.

La convention figurant en annexe de la présente délibération a pour objet de créer un lien entre différentes structures d'accueil de jeunes afin de permettre un brassage de jeunes et d'expérimenter ainsi de coopérations horizontales de mutualisation d'actions des services jeunesse de villes ou d'intercommunalités du territoire.

Cette action mutualisée permettra en outre la valorisation des pratiques artistiques.

Les structures partenaires organiseront en commun des rencontres, des stages autour des trois grandes disciplines du *hip hop*, c'est-à-dire *rap*, *danse* et *graff* et des ateliers d'initiation aux différents domaines des cultures urbaines (ateliers d'écriture et de production musicale).

De ces rencontres et stages résultera l'organisation d'une manifestation autour des cultures urbaines.

Un spectacle créé et produit en commun, *Radikal Session* aura lieu en 2012 à Mont Saint Martin.

Les jeunes pourront ainsi exposer leur travail sur scène.

Le partenariat entre différentes structures permet d'organiser une manifestation de plus grande envergure et notamment de contacter des groupes nationaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement et Jeunesse du 23 février 2012,

CONSIDERANT le succès rencontré par les animations « arts urbains » développées par le service jeunesse de la Ville et notamment par les activités « graffitis » et danses urbaines auprès des adolescents,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association CULTURE LOISIRS EVASION, ci-annexée dont le montant de la subvention est de **1 000 €** dans l'article 4 : Contribution financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

20 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « INITIATIVES SOLIDARITE SENEGAL » (ISS)

Depuis 2011, l'association *Initiatives Solidarité Sénégal* multiplie les actions afin de financer un voyage par an à Kassak-Nord et ainsi concrétiser des projets tels que la création d'un espace santé, le développement d'une école ou encore de promouvoir l'artisanat féminin.

Le but de l'association *Initiatives Solidarité Sénégal* est de récolter des fonds pour la population du village de Kassak-Nord (et également des villages voisins). Chaque année, un projet immobilier voit le jour dans cette commune d'environ 3 000 habitants.

L'association prévoit également d'emmener des jeunes français et françaises dans ce pays d'Afrique pour y vivre une expérience marquante et une découverte culturelle exceptionnelle.

En 2012, celle-ci projette notamment une action d'envergure liée au développement durable, soit la réalisation d'un réseau d'assainissement dans cette région du Sénégal.

Par la convention figurant en annexe, l'association *Initiatives Solidarité Sénégal* s'engage à favoriser la participation de jeunes briotins volontaires aux actions développées par l'association.

Ces actions visent entre autres à contribuer à l'amélioration des conditions d'étude et au maintien des jeunes de Kassak Nord et des villages environnants dans la vie scolaire aussi longtemps que possible.

Les objectifs stratégiques principaux sont de promouvoir un rapprochement, un dialogue élargi entre la France et le Sénégal par les peuples pour une citoyenneté internationale.

Les membres et bénévoles de l'association (dont quelques briotins) proposent et mettent en place divers projets pour récolter des fonds afin de financer et de faire des achats de matériel scolaire, fournitures médicales pour la population de Kassak.

La convention figurant en annexe de la présente délibération a pour objet de créer un lien entre différentes structures d'accueil de jeunes afin de permettre un brassage de jeunes et d'expérimenter ainsi de coopérations horizontales de mutualisation d'actions des services jeunesse de villes ou d'intercommunalités du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement et Jeunesse du 23 février 2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association *Initiatives Solidarité Sénégal*, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

21 - SUBVENTION A L'ATELIER THEATRE DU LYCEE LOUIS BERTRAND

Depuis quatre ans, se tient au lycée Louis Bertrand de Briey un atelier théâtre sous la tutelle conjointe de la DRAC et de l'Académie de Nancy-Metz. Cet atelier permet chaque année à une quinzaine d'élèves de pratiquer le théâtre mais aussi de bénéficier d'un espace de parole et d'épanouissement.

Les thématiques choisies par les metteurs en scène suscitent en effet la réflexion, la discussion au sein du groupe et dépassent bien souvent la simple question artistique ; ce sont des choix de vie.

En 2010-2011, afin de favoriser la pratique théâtrale, les membres organisateurs ont souhaité proposer aux élèves de mener un stage en dehors des murs de la Cité Scolaire.

Ce temps concentré a permis de souder le groupe et de favoriser la discussion, l'interaction. Tous en sont ressortis plus riches d'expériences.

Afin de renouveler ce type de stage durant l'année scolaire 2011-2012, le proviseur de Cité Scolaire a fait parvenir à la Ville de Briey un courrier en date du 1^{er} décembre 2011 par lequel il sollicite un soutien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de la Cité Scolaire en date du 1^{er} décembre 2011,

VU l'avis favorable de la commission « Enseignement – jeunesse »,

CONSIDERANT que la demande objet de la présente délibération présente par les objectifs assignés à ce projet et par le public visé dont de nombreux lycéens briotins un intérêt municipal certain,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 250 euros en faveur de l'Atelier Théâtre de la Cité Scolaire qui viendra en déduction du montant de la participation des familles.

22 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « URGENCE AFRIQUE »

L'Association « URGENCE AFRIQUE » créée le 20 décembre 2006 est une association d'intérêt général, loi 1901 à but non lucratif. Elle a pour objectif de venir en aide à des populations isolées du Bénin *via* des programmes d'aide centrés sur le développement économique, la santé et l'éducation. Dans ce cadre URGENCE AFRIQUE propose à des stagiaires volontaires de venir effectuer des missions sur le terrain au Bénin.

Une habitante de Briey, Mademoiselle Mélanie MALACARNE, réalisera une mission humanitaire du 07 avril au 16 juin 2012 organisée par cette association.

Objectifs de la mission :

L'intitulé de la mission est le suivant : **Stage environnement en milieu rural au Bénin**,
Thème de l'action : **Solidarité internationale, rapports interculturels.**

La mission sera centrée sur le secteur de l'agglomération de Togbota dans le Département de l'Ouémé – République du Bénin.

Togbota est la première zone d'intervention d'Urgence Afrique, où ont été initiés les premiers programmes de développement en 2006. L'association intervient dans plusieurs domaines, **l'objectif principal restant un développement économique local dans le respect de l'environnement.** Cet objectif, pour être atteint, doit être accompagné de structures éducatives et sanitaires viables. URGENCE AFRIQUE a donc initié plusieurs programmes dans cette agglomération.

CONSIDERANT que la Ville de Briey souhaite favoriser la participation de jeunes briotins volontaires aux actions développées par l'association par un soutien financier,

CONSIDERANT que ce projet par sa dimension environnementale et sociale présente un intérêt municipal certain en ce qu'il rejoint les objectifs de la ville dans ces domaines ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de **200 euros** à l'association URGENCE AFRIQUE dans le cadre de la mission humanitaire qui sera réalisée par Mademoiselle Mélanie MALACARNE du 07 avril au 16 juin 2012 organisée par cette association.

23 - OPERATION RALLYE CITOYEN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance)

La Ville de Briey, dans le cadre de sa politique envers la jeunesse, organise son premier « Rallye Citoyen » le 12 juin 2012.

Ce rallye a pour but de développer les relations entre les jeunes et différentes institutions présentes sur le territoire.

Ce challenge socio-éducatif-sportif est en effet **un outil de terrain destiné aux 10/13 ans favorisant l'attachement à la « cité » via le dialogue et les échanges avec les institutions, associations sportives, espaces culturels et autres lieux de vie de leur commune.**

Concrètement une vingtaine d'équipes de 6 jeunes de 10 à 13 ans encadrées chacune par un adulte (soit plus de 200 personnes) parcourront les rues de la ville en suivant les consignes d'une feuille de route.

Le Rallye Citoyen rassemblera cette année les enfants des établissements scolaires de Briey.

Le collège Jules Ferry, le collège de l'Assomption, l'école Louis Pergaud, l'école Jacques Prévert, l'EREA Hubert Martin et l'IME ont été sollicités.

Les équipes d'enfants et d'adolescents valideront le parcours imposé en se rendant successivement et de manière cadencée dans divers endroits pour satisfaire à des épreuves ou pour répondre à des questions simples préparées par les diverses administrations ou associations partenaires, à savoir :

1. Sous-préfecture
2. Palais de justice
3. Mairie
4. Association la 1^{ère} rue
5. Planning familial
6. Gendarmerie
7. Hôtel de police
8. Centre de Secours Principal des Sapeurs pompiers
9. Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
10. Mission Locale.

Ils seront ensuite jugés non seulement sur la qualité de leurs réponses mais aussi sur leur savoir être.

Les meilleures équipes participeront à la visite du Centre POMPIDOU de Metz le 15 juin 2012.

Cette animation s'inscrit aussi et surtout dans la logique des actions menées en prévention de la délinquance sur le territoire de la ville.

Elle vise trois objectifs principaux nettement identifiés.

1. Tout d'abord, celui de **restaurer une relation de confiance entre les institutions et la population** en instaurant un contact direct et privilégié entre les enfants et des institutions qu'ils connaissent mal, voire pas du tout. C'était d'ailleurs l'une des priorités d'action du dernier Plan Départemental de Prévention de la Délinquance.
2. Ensuite, par le biais de méthodes ludiques et pédagogiques, d'**éduquer un nombre important d'enfants à la citoyenneté et au civisme**, dans le but de créer un rapport positif entre enfants et institutions, celui de vaincre les discriminations et promouvoir la mixité, celui de faire respecter les règles de

circulation et de sécurité, celui encore de sensibiliser les jeunes à l'environnement et au handicap et celui enfin, de favoriser une prise de décisions en groupe et de développer ainsi l'esprit d'équipe.

3. Enfin, par les contacts créés au sein même du village du Rallye Citoyen, faire se rencontrer des élèves de l'ensemble des établissements scolaires de la ville afin que des contacts positifs se nouent entre eux de manière à **prévenir la violence des élèves envers d'autres élèves.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif Fonds Interministériel De Prévention de la Délinquance dit FIPD,

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement et Jeunesse du 23 février 2012,

CONSIDÉRANT que cette manifestation **en développant la responsabilisation des parents, en favorisant les relations Police-Jeunes et en promouvant la citoyenneté et le respect mutuel** répond parfaitement aux objectifs fixés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement figurant ci-dessous,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de **1 836.50 euros**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PROJETEE :

OPERATION RALLYE CITOYEN

DEPENSES	MONTANTS (en €)	RECETTES	MONTANTS (en €)
60 – ACHAT	2 476,00	CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	3 673,00
61 – SERVICES EXTERNES			
62 – AUTRES SERVICES EXTERNES	500,00	Etat :	1 836.50
63 – IMPOTS ET TAXES		Région :	
64 – FRAIS DE PERSONNEL		Département :	
Rémunération du personnel		Intercommunalité :	
Charges sociales		Communes :	
		BRIEY	1 836.50
		FASILD	
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	697,00	AUTRES CREDITS	
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		Etat :	
68 – DOTATIONS		Région :	
D'EXPLOITATION		Département :	
00 – AUTRES DEPENSES		Communes :	
		Intercommunalité :	
		Union Européenne :	
		Autres financements :	
	3 673,00		3 673,00

24 - OPERATION ADO TROC – PASS CITOYEN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D. (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

Considérant que le lien social dans une ville repose sur la qualité des relations entre citoyens et entre ces mêmes citoyens et les agents d'une collectivité dédiée à leur service, la municipalité a décidé depuis 2001 de lancer l'opération « Ado Troc », destinée aux adolescents et visant à « troquer » un travail contre une rémunération (mi-temps sur quinze jours), voire pour les plus jeunes, des loisirs (cinéma, etc.).

Cette opération est dirigée par le service enfance jeunesse de la Ville de Briey et s'inscrit dans les actions identifiées à l'origine par le C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Plus qu'un simple « job d'été », Ado Troc est un véritable passeport vers la découverte de la citoyenneté sous toutes ses formes.

En effet, l'objectif principal est certes de lutter contre une certaine forme de déshérence chez les pré-ados et ados en leur proposant une occupation « lucrative » et en les mettant ainsi en situation professionnelle dans les Travaux d'Intérêt Général (un T.I.G. vécu non comme une peine ou une sanction mais comme une récompense), tels que le fleurissement de la Ville et d'une manière plus générale l'amélioration du cadre de vie, l'entretien (travaux de peinture et de nettoyage) des bâtiments publics (écoles, salles de sports, aires de jeux, complexes multisports, etc.) mais aussi la découverte des métiers de l'administration municipale, sous la responsabilité des agents de la Ville.

L'idée d'échange prend alors un tout autre sens dans la mesure où cette « confrontation » positive entre les plus jeunes et les agents de la Ville chargés de les « tutorer » crée un lien permettant l'initiation des uns par les autres à la « chose publique ».

Ainsi, nettoyer une aire de jeux souillée par ses utilisateurs, voire dégradée, replanter un massif de fleurs vandalisé par d'autres, permet aux plus jeunes outre de partager un travail, d'appréhender différemment ces actes d'incivilité et de vandalisme.

C'est un apprentissage du respect, celui de travail des agents publics mais celui aussi des agents par le partage de leur travail.

L'opération a évolué depuis sa création.

Ainsi la Ville de Briey a renforcé sa collaboration avec le C.C.A.S. afin de recentrer le dispositif sur les personnes identifiées (confidentialité) comme les plus vulnérables.

De même, la Ville de Briey a expérimenté depuis 2008 une ouverture de l'opération vers l'Accueil Educatif du Pays-Haut en réservant des postes aux jeunes de ce centre.

L'expérience toujours autant appréciée par les deux parties sera une nouvelle fois reconduite en 2012.

La demande est toujours aussi forte attestant du succès de l'opération et les services municipaux qui, au début de l'opération étaient sceptiques voire contre, sont aujourd'hui demandeurs.

La réception de l'opération par les parents des adolescents concernés est plus que positive. Ceux-ci considèrent en effet que cette opération constitue pour leurs enfants une première approche du monde professionnel et une première responsabilisation.

Il y a unanimité quant à la demande du renouvellement de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dispositif Fonds Interministériel De Prévention de la Délinquance dit FIPD,
VU l'avis favorable de la Commission Enseignement et Jeunesse du 23 février 2012,

CONSIDERANT que cette opération **en contribuant à lutter contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique, en promouvant le respect mutuel** répond parfaitement aux objectifs fixés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de RENOUVELER** l'opération ADO TROC – PASS CITOYEN en 2012,
- **VALIDE** à cet effet le Plan de Financement figurant ci-dessous,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 16 000 euros.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PROJETEE :

OPERATION ADO TROC – PASS CITOYEN

DEPENSES	MONTANTS (en €)	RECETTES	MONTANTS (en €)
60 – ACHAT		CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	
61 – SERVICES EXTERNES			32 000,00
62 – AUTRES SERVICES EXTERNES		Etat :	16 000,00
63 – IMPOTS ET TAXES		Région :	
		Département :	
64 – FRAIS DE PERSONNEL	32 000,00	Intercommunalité :	
<i>Rémunération du personnel</i>	32 000,00	Communes :	
<i>Charges sociales</i>		BRIEY	16 000,00
		FASILD	
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES		AUTRES CREDITS	
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		Etat :	
68 – DOTATIONS D'EXPLOITATION		Région :	
00 – AUTRES DEPENSES		Département :	
		Communes :	
		Intercommunalité :	
		Union Européenne :	
		Autres financements :	
TOTAL	32 000,00	TOTAL	32 000,00

25 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY, L'ACTION CULTURELLE DU PAYS DE BRIEY ET LA COMPAGNIE DU BREDIN POUR LE DEVELOPPEMENT D'ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES

L'Action Culturelle du Pays de Briey – Régie autonome personnalisée – THEATRE ICI ET LA et la Ville de Briey souhaitent **à nouveau** s'associer pour développer avec la Compagnie

du Bredin, des ateliers de pratique artistique destinés aux élèves scolarisés à l'école élémentaire Louis Pergaud de Briey.

Le volume horaire global de ces ateliers est estimé à 40 heures pour les deux classes et sera réparti sur l'année scolaire.

Ces ateliers auront lieu à l'école Louis Pergaud selon un planning qui sera établi entre les enseignants et les artistes. A leur issue, une présentation publique de la réalisation des élèves pourra être organisée dans les établissements culturels exploités par la Régie autonome personnalisée.

- Les frais artistiques s'élèvent à 2 200,64 € TTC,
- Les frais de transport à : 598 € TTC
- et défraiements à : 100,46 € TTC

Ces frais seront réglés selon les modalités suivantes :

La commune de Briey règlera à la Compagnie du Bredin sur présentation de factures :

- ✓ La somme de 1 100,32 € TTC pour les frais artistiques
- ✓ La somme de 299 € TTC pour le transport

La Régie autonome règlera à la Compagnie du Bredin sur présentation de factures :

- ✓ La somme de 1 100,32 € TTC pour les frais artistiques,
- ✓ La somme de 299 € TTC pour le transport,
- ✓ La somme de 100,46 € TTC pour les défraiements.

Les frais de transport et de défraiements seront donc pris en charge par la Régie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission « Enseignement, Jeunesse » du 23 février 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre l'Action Culturelle du Pays de Briey, la ville de Briey et la compagnie du Bredin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

